



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 91559

Texte de la question

M. Philippe Meunier interroge M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la possibilité d'autoriser à nouveau la vente et la consommation de la fraise de veau. En effet, celle-ci a disparu avec l'interdiction des abats due à la crise de la vache folle. Mais, alors que la vente des abats a été à nouveau autorisée, celle de la fraise de veau reste interdite. Aussi, il lui demande quelle en est la raison et s'il semble possible de lever l'interdiction afin de pouvoir déguster prochainement des andouillettes à la fraise de veau, plat classique de la cuisine lyonnaise.

Texte de la réponse

En France, la dénomination bouchère « fraise de veau » correspond à une partie de l'intestin des veaux qui est utilisée pour l'élaboration de certaines spécialités gastronomiques régionales, type andouillette. Elle comprend le duodénum, le jéjunum et l'iléon. La paroi de l'intestin des bovins, ainsi que les ganglions contenus dans le mésentère soutenant l'intestin, contiennent des cellules qui sont susceptibles d'abriter du prion, agent responsable de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). De ce fait, conformément à la réglementation communautaire, l'intestin - qui comprend la fraise de veau - fait partie des matériels à risque spécifiés (MRS) chez les bovins de tous âges et, étant donné le risque qu'il représente pour la santé humaine, doit être détruit par incinération. La France a sollicité à plusieurs reprises la Commission européenne sur la possibilité de modifier la liste des MRS chez les bovins, à savoir considérer seulement l'iléon comme MRS au lieu de l'ensemble des intestins en s'appuyant notamment sur des avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), qui depuis le 1er juillet 2010 a été regroupée avec l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) en une seule entité, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Les derniers avis de l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) ne sont pas en faveur d'un changement de la liste des MRS chez les bovins et recommandent toujours le retrait total de l'intestin quel que soit l'âge des animaux. Néanmoins, dans le cadre de la nouvelle feuille de route pour les encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles (ESST) présentée en juillet et couvrant la période 2010-2015, la Commission européenne n'exclut pas un allègement de la liste des MRS, étudié au regard du niveau de risque sanitaire vis-à-vis des ESST défini selon les normes internationales de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91559

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2010, page 11508

Réponse publiée le : 21 décembre 2010, page 13710